

**COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE****ARRETE PERMANENT N° 147/2019**  
**Modifications des arrêtés n° 10/2014, n° 60/2010 et n° 043/2019**

OBJET : Limites d'agglomération

---

NOUS, MAIRE de la commune de GREZIEU LA VARENNE (Rhône)

**VU** le code général des collectivités territoriales art L2211-1, L 2212-2, L2212-5.

**VU** le code de la route et notamment les articles R110-2 et R 411-2.

**VU** le code de la voirie routière et notamment le titre 1<sup>er</sup>- Dispositions Communes aux voies du domaine public routier, le titre II – Voirie Nationale, le titre III –Voirie Départementale, le titre IV – Voirie Communale.

**VU** le loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droit et libertés des communes, des Départements et de régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, et modifiée par les textes subséquents

**VU** le décret du 13 décembre 1952 portant nomenclature des routes à grande circulation, modifié et complété par les textes subséquents

**Considérant que, par suite du développement de la construction dans la commune, il convient de modifier les limites d'agglomération afin d'assurer la sécurité des usagers,**

**A R R E T O N S**

**ARTICLE 1** : Le présent arrêté annule et remplace tout arrêté antérieur concernant les limites d'agglomération sur la commune de Grézieu-La-Varenne

**ARTICLE 2** : Les limites d'agglomération seront matérialisées par des panneaux EB 10 et EB 20 implantés aux emplacements indiqués à l'article ci-dessous.

**ARTICLE 3** : Les limites d'agglomération sont définies comme suit :

Voie	Position de la limite sortie
Chemin des Mouilles	71 m à partir de l'intersection avec le chemin de l'Ancien Hippodrome en direction de CRAPONNE

<b>Voie</b>	<b>Position de la limite entrée</b>
Rue Joseph Moulin	15 m à partir de l'intersection avec la rue du Stade en direction de GREZIEU-LA-VARENNE
Rue des Attignies, section entre la Voie Nouvelle des Ferrières (RD611) et la route du Col de la Luère (RD 24)	10 m en retrait de la Voie Nouvelle des Ferrières (RD 611)
Chemin de la Lèchère	à l'intersection avec la route de Bordeaux (RD 489)

<b>Voie</b>	<b>Position des limites entrée et sortie</b>
Le Tupinier (RD 489)	à l'intersection avec la voie de desserte du lotissement Le Vert Pré
	36 m à partir du rond-point du Tupinier en direction de CRAPONNE
Route de Bordeaux (RD 489)	340 m à partir de l'intersection avec le chemin des Voyageurs en direction de CRAPONNE
	60 m à partir de l'intersection avec le chemin des Voyageurs en direction de VAUGNERAY
Route du Col de la Luère (RD 24)	270 m à partir du rond-point du Tupinier
	237 m à partir de l'intersection avec la Voie Nouvelle des Ferrières (RD 611) en direction de CRAPONNE
Rue du Crest	à l'intersection avec la route du Col de la Luère (RD 24)
Route des Pierres Blanches	203 m à partir de l'intersection avec l'allée du Clos des Blanches Pierres en direction de CRAPONNE
Chemin de la Tuilerie	64 m à partir de l'intersection avec le chemin de la Garde
Route de Marcy (RD 30)	7 m à partir de l'intersection avec l'allée des Airelles en direction de MARCY L'ETOILE
Route de Pollionnay (RD 610)	300 m à partir de l'intersection avec l'impasse des Varennes en direction de POLLIONNAY
Voie Nouvelle des Ferrières (RD 611)	à l'intersection avec la route du Col de la Luère (RD 24)
Rue de la Chaudanne	à l'intersection avec la Voie Nouvelle des Ferrières (RD 611)
Rue des Forges (RD 611)	48 m à partir de l'intersection avec la voie Nouvelle des Ferrières en direction de VAUGNERAY
Chemin du Michon	10 m à partir du chemin des Ondines
Chemin du Rat	55 m à partir de la route de Bordeaux (RD 489)
Avenue Benoît Launay (RD 30)	53 m à partir de la route de Bordeaux (RD 489)
Rue de la Morellière	81 m à partir de la route de Bordeaux (RD 489)

**ARTICLE 4** : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de sa date de publication sous réserve de la mise en place de la signalisation réglementaire destinées à les porter à la connaissance des usagers.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
- Monsieur le Responsable de la Police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Mairie de GRÉZIEU-LA-VARENNE.
- Monsieur le Président de la CCVL
- Monsieur le Directeur Département de l'Équipement sous couvert de l'ingénieur de la Subdivision MORNANT-VAUGNERAY
- Monsieur le Chef de corps des pompiers de VAUGNERAY
- Monsieur l'officier du ministère public près du tribunal de police de LYON

Fait à GREZIEU LA VARENNE le 20 novembre 2019

LE MAIRE : B. ROMIER

